

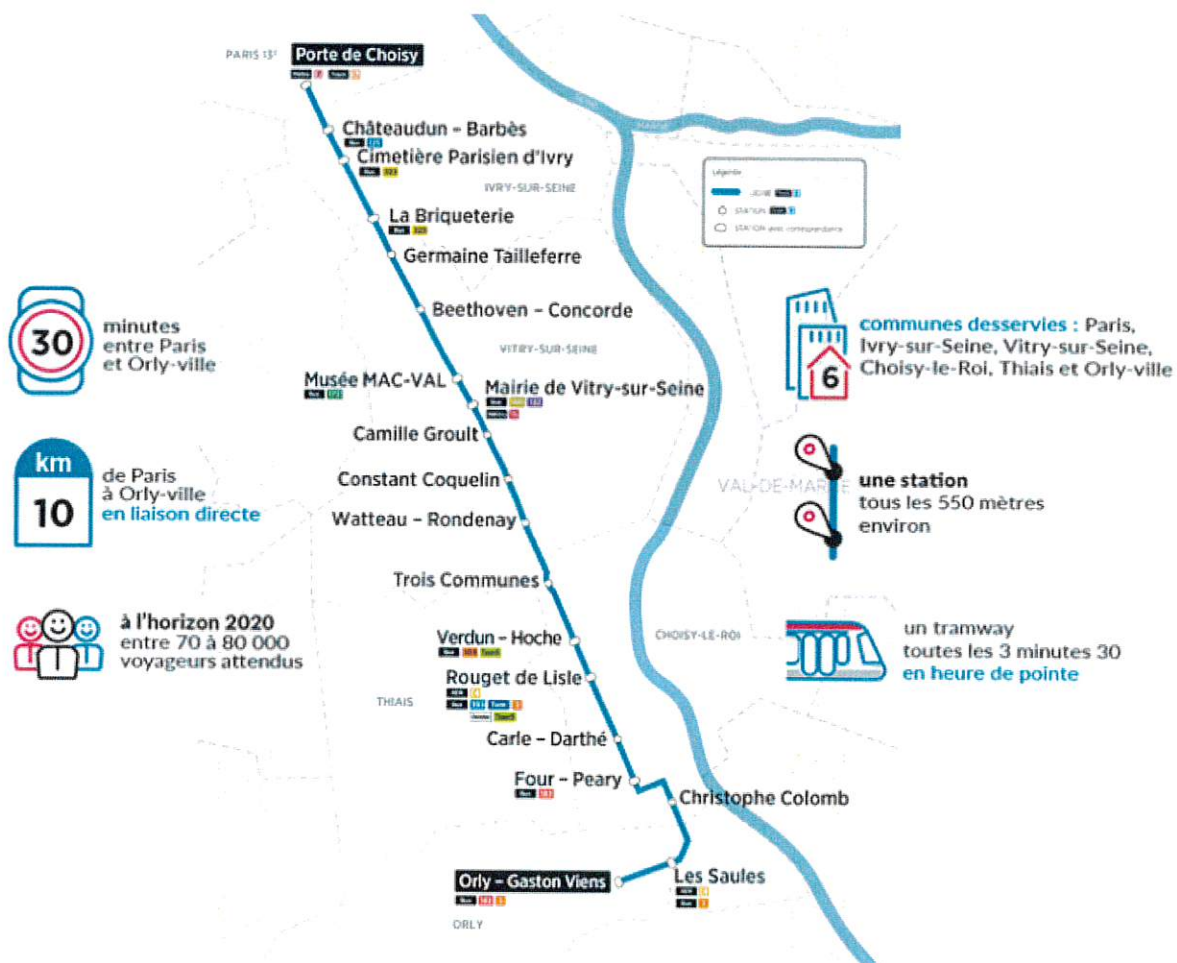
Projet tramway TRAM 9 : autorisation donnée au Directeur général de la régie Eau de Paris de signer une convention avec Ile-de-France Mobilités pour des études et des travaux sur les ouvrages d'Eau de Paris

Délibération 2019-101

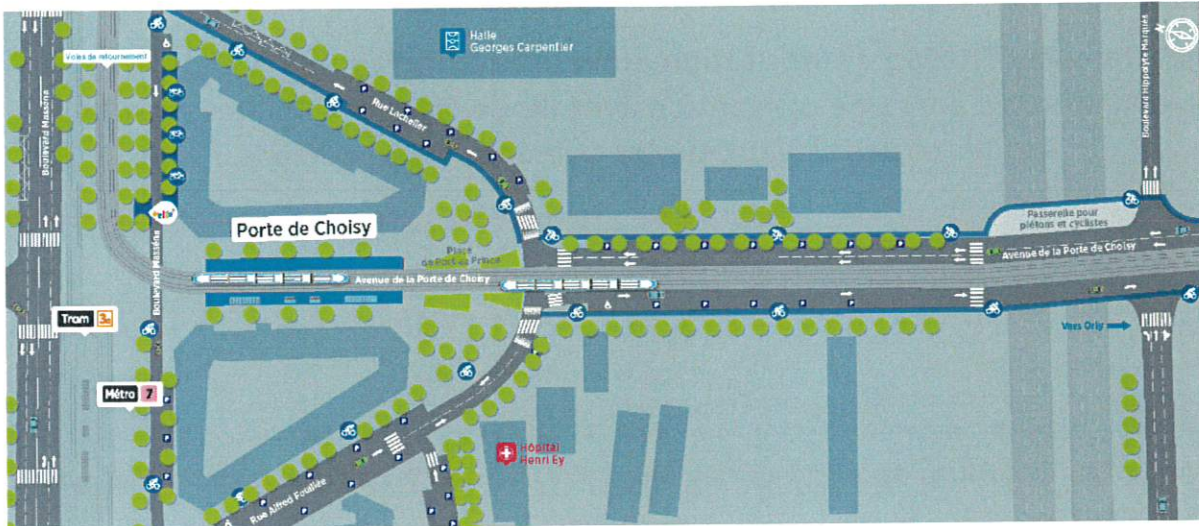
Exposé

La convention, objet du présent exposé et du projet de délibération ci-après, s'inscrit dans l'un des nombreux projets de création de la ligne de tramway n°9 réalisés par Ile-de-France Mobilités en qualité de maître d'ouvrage.

Le projet Tram 9 reliera Paris Porte de Choisy à Orly Ville, il desservira le long de son tracé les villes d'Ivry-sur-Seine, de Vitry-sur-Seine, de Thiais, de Choisy-le-Roi d'ici à l'horizon fin 2020.



Le projet est implanté sur le territoire parisien avenue de la porte de Choisy entre le boulevard Masséna et le boulevard périphérique afin de réaliser la jonction avec le tramway des boulevards Maréchaux Sud.



La réalisation de ce projet nécessite de mener des études et des travaux de modification, d'adaptation des réseaux et des équipements dotés à la régie Eau de Paris.

Ainsi que cela est pratiqué habituellement, Eau de Paris assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux relatifs à la modification de ses ouvrages induits par un projet tiers, lorsqu'il s'agit d'ouvrages en exploitation ayant un lien direct avec la continuité de service.

Ile-de-France Mobilités prend en charge l'ensemble des coûts des études et des travaux à réaliser par Eau de Paris. Les modalités et les conditions de réalisation de ces études et de ces travaux ainsi que leur financement sont définis dans la convention.

Cette convention précise les ouvrages à modifier et à créer, le planning général des travaux, ainsi qu'un détail estimatif des travaux à réaliser comprenant des frais annexes fixés à 15% du montant hors taxes des travaux et décomposé de la manière suivante : 10% au titre de la maîtrise d'œuvre et 5% au titre des frais généraux.

La convention prend effet à sa signature et s'arrête à la réception des travaux prévus sur les ouvrages d'Eau de Paris soit fin du premier trimestre 2020.

Au niveau de la porte de Choisy, située dans le 13^{ème} arrondissement de Paris, les travaux du tramway nécessitent la réalisation des travaux suivants sur les ouvrages d'eau potable et d'eau non potable :

- La mise à niveau d'une bouche de remplissage de tonne,
- Le déplacement de deux bouches de lavage,
- La mise à niveau d'une bouche incendie,
- Le déplacement de deux bouches incendie,
- La suppression d'une bouche de remplissage de tonne,
- La suppression d'une bouche de lavage,
- Le renforcement, l'extension de la conduite eau potable existante et la création de deux bouches d'incendie.

Le montant estimé des travaux est de 257 400,00€HT majoré des frais d'études internes réalisées par Eau de Paris ainsi que des frais généraux, soit 25 740,00€HT de frais de maîtrise d'œuvre (10%) et 12 870,00€HT de frais généraux (5%).

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général de la régie à signer la convention avec Ile-de-France Mobilités relative au financement d'études et de travaux pour l'adaptation des ouvrages d'Eau de Paris nécessaire au projet du TRAM 9.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1^{er} :

Le Directeur général de la régie est autorisé à signer la convention avec Ile-de-France Mobilités relative au financement d'études et de travaux pour l'adaptation des ouvrages d'Eau de Paris nécessaire au projet du TRAM 9.

Article 2 :

La recette liée au remboursement des travaux et frais généraux sera imputée aux budgets 2019 et suivants.

Article 3 :

La dépense liée aux travaux sera imputée aux budgets 2019 et suivants.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Pour Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris, en son absence,
Le Vice-Président,
François Vauglin



Le Directeur Général

Délibération du Conseil d'administration du : **22 novembre 2019**

Affiché au siège de la régie le : **25 NOV. 2019**

Transmis au représentant de l'Etat le : **25 NOV. 2019**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **25 NOV. 2019**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.

Benjamin GESTIN